



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3928

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Approbation de l'avenant n° 3

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillaud, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3928**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Approbation de l'avenant n° 3**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Préambule

La Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 24 novembre 2014 avec la société LEONORD, un contrat de partenariat soumis aux dispositions des articles L 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue de la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat, il est apparu opportun aux parties d'apporter un certain nombre de modifications aux prestations en période de réalisation des travaux. Ces modifications ont été soit proposées par le partenaire et acceptées par la Métropole de Lyon, soit décidées par la Métropole et approuvées par le partenaire. Les modifications techniques ont donné lieu à l'élaboration d'études d'impact détaillées approuvées par la Communauté urbaine.

L'avenant n° 1, approuvé par la délibération du Conseil n° 2017-1923 du 22 mai 2017, a déjà introduit un certain nombre de modifications en matière d'optimisation des fermetures de l'ouvrage en vue de réduire la gêne aux usagers, d'adaptation du programme de travaux et de modifications de services à l'utilisateur. Néanmoins, cet avenant n° 1 n'entraînait pas de modifications de la rémunération du partenaire, reportant la créance de la personne publique sur le partenaire à un avenant ultérieur.

L'avenant n° 2, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2600 du 16 mars 2018, a permis d'introduire dans le contrat un certain nombre de modifications en matière d'optimisation technique concernant la protection au feu des ouvrages, le génie civil de certaines issues de secours ou niches de sécurité, certains équipements des niches ou des locaux techniques ainsi que des travaux supplémentaires impératifs relatifs au système vidéo et aux lignes guides demandées par les services de secours dans les tunnels. Cet avenant a entraîné un ajustement de la rémunération du partenaire de moins de 0,1 %.

II - Objet de l'avenant n° 3

Le présent avenant a pour objet principal de modifier le contrat de partenariat en y intégrant les obligations relatives au traitement de données à caractère personnel (RGPD) ainsi que les modifications facultatives des prestations en période d'exploitation proposées et acceptées par les parties.

1° - Les modifications obligatoires

Afin de se conformer à la réglementation européenne 2016/679 en matière de traitement de données à caractère personnel, les parties conviennent d'ajouter un nouvel article. Pour cela, l'actuel article 54 (dont le titre est conservé) est désormais divisé en 2 sous-articles ; l'article 54.1 intitulé "principes généraux" qui reprend les dispositions de l'actuel article 54 et l'article 54.2 nouvellement créé qui introduit les obligations en matière de traitement des données à caractère personnel.

2° - Les modifications facultatives à la demande de la personne publique

Elles concernent uniquement la réduction de la vitesse autorisée sur le périphérique nord de Lyon de 90 km/h à 70 km/h. Cette réduction de vitesse engendre notamment des coûts de dépose et de remplacement des panneaux de signalisation de police existants ainsi qu'une actualisation de l'indicateur de performance "délai moyen d'intervention".

3° - Les modifications facultatives à la demande du partenaire

Elles concernent :

- la suppression des groupes électrogènes des sites L et W, devenus inutiles du fait de la présence de 2 artères haute tension indépendantes,
- le remplacement de l'audit par un qualified security assessor (QSA), tiers qualifié par un audit annuel par auto-évaluation (annexe 2 sous fascicule 3-5 article 7), conformément au standard PCI DSS (norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement),
- des adaptations en matière de collecte du péage (annexe 2, fascicule 4, article 3.2),
- des adaptations en matière de lutte contre la fraude (annexe 7, titre 1, article 2.2),
- des modifications des heures d'ouverture de l'accueil commercial en période estivale (annexe 2 fascicule 4 art 4.1.3.1).

4 - Le traitement financier des modifications

Les modifications proposées se traduisent soit par des plus-values à la charge de la Métropole, soit par des moins-values avec ou sans partage de l'économie entre les 2 parties.

Les modifications à la charge de la Métropole engendrent une plus-value à hauteur de 53 000 €HT en travaux.

Les modifications proposées par le partenaire génèrent une moins-value pour la Métropole de 429 700 €HT en gros entretien et renouvellement (GER) et de 57 000 €HT en exploitation.

Compte tenu de ces plus et moins-values, les parties ont décidé :

- la réaffectation de la moins-value de 429 700 €HT à d'autres travaux du périmètre des GER équipements,
- l'affectation de la moins-value de 57 000 €HT aux coûts de dépose et de remplacement des panneaux de signalisation de police aux travaux à hauteur de 53 000 €HT et l'ajout de 5 journées d'études complémentaires au bénéfice de la personne publique pour un montant de 4 000 €HT.

Le présent avenant n° 3 entrera en vigueur à compter de sa notification au partenaire par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL conclu le 24 novembre 2014 entre la Métropole et la société LEONORD.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.